

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 42/2026

**Objet : Ecole- Cantine- Fixation des tarifs 2026-2027**

L'an deux mil vingt-six le 25 juin à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur WOZNIAK Jean-Marie, Maire.

**Présents** : Mrs, Mmes WOZNIAK Jean-Marie – LE GAC Mathieu – CHAMPELET Anthony- CAMU Géraldine- BRAVO Bérenger- VAN DE VELDE Jean-Pierre- COMMANDEUR Michelle- MANEVAL Nathalie- PAYEN Pascal- GONCALVES David- CHARRIER Jonathan—FOUYAT Camille- COMBRISSEON Jean-Luc -BABILLON Agnès- MONDON Christophe- BRET Marie-Carmen

**Excusés** : ROBIN Christelle, PROTEAU Cécile, CAMU Laurie

**Procurations** : ROBIN Christelle à WOZNIAK Jean-Marie, CAMU Laurie à CAMU Géraldine, PROTEAU Cécile à MANEVAL Nathalie

Mathieu Le Gac a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ◆ Vu la délibération 05-31/2025 du 4 juin 2025,

Considérant que le tarif d'un repas pris au restaurant scolaire municipal est actuellement fixé à 5, 20 euros depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, ce tarif étant majoré en cas d'inscription hors délai au restaurant scolaire au double du coût d'un repas, soit 10.40 euros. (Au-delà de deux inscriptions hors délai, le coût du repas sera quadruplé pour le repas et les suivants, soit 20.80 euros).

Considérant que, le prix d'un repas adulte a été fixé à 7.20 euros depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Considérant que, le tarif d'un repas pris au restaurant scolaire municipal pour les enfants qui ne résident pas sur la commune dits « extérieurs » est actuellement fixé à 6.20 euros depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Tarif majoré en cas d'inscription hors délai au restaurant scolaire au double du coût d'un repas, soit 12.40 euros. Au-delà de deux inscriptions hors délai, le coût du repas sera quadruplé pour le repas et les suivants, soit 24.80 euros.

Considérant que, en cas d'inscriptions hors délai ces majorations s'entendent sur une année scolaire, elles n'ont pas besoin d'être successives.

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**FIXE** le tarif d'un repas pris au restaurant scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 à **5.20 euros**.

->Majoré en cas d'inscription hors délai au restaurant scolaire au double du coût d'un repas, soit **10.40 euros**.

Au-delà de deux inscriptions hors délai, le coût du repas sera quadruplé pour le repas et les suivants, soit **20.80 euros**.

**FIXE** le prix d'un repas adulte à **7.20 euros** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,

**FIXE** le tarif d'un repas pour les enfants non domiciliés sur la commune pris au restaurant scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 à **6.20 euros**.

->Majoré en cas d'inscription hors délai au restaurant scolaire au double du coût d'un repas, soit **12.40 euros**.

Au-delà de deux inscriptions hors délai, le coût du repas sera quadruplé pour le repas et les suivants, soit **24.80 euros**.

**AUTORISE** le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de ce dossier,

**PORTE** les recettes correspondantes au budget communal.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 29 juin 2026

Le Maire

Jean-Marie WOZNIAK



Le secrétaire de séance

Mathieu LE GAC